
Présidence : Italie**SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL PERMANENT
(1201^e séance plénière)**1. Date : lundi 12 novembre 2018

Ouverture : 16 h 05

Clôture : 17 h 05

2. Président : Ambassadeur A. Azzoni

La Fédération de Russie, l'Ukraine, les États-Unis d'Amérique, le Canada, l'Autriche-Union européenne et le Président ont formulé des observations sur le projet d'ordre du jour.

3. Sujets examinés-Déclarations-Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DU PRÉSIDENT
EN EXERCICE**

Président, Observateur en chef de la Mission spéciale d'observation de
l'OSCE en Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : **AFFAIRES COURANTES**

Président

- a) *Soi-disant « élections » illégales et factices dans les territoires occupés par la Russie des régions ukrainiennes de Donetsk et de Louhansk* : Ukraine (PC.DEL/1382/18), Suisse (PC.DEL/1384/18 OSCE+), Canada (PC.DEL/1397/18 OSCE+), Autriche-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine et le Monténégro ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Australie, la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1387/18/Rev.1), Géorgie (PC.DEL/1386/18 OSCE+), France (également au nom de l'Allemagne) (annexe), Azerbaïdjan (PC.DEL/1381/18 OSCE+), Turquie

(PC.DEL/1396/18 OSCE+), Norvège (PC.DEL/1412/18), Moldavie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1385/18), Assemblée parlementaire de l'OSCE

- b) *Expression de la volonté des habitants du Donbass* : Fédération de Russie (PC.DEL/1383/18)

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

Aucune déclaration

4. Prochaine séance :

Mercredi 14 novembre 2018 à 10 heures, Neuer Saal

1201^e séance plénière
Journal n° 1201 du CP, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA FRANCE (ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALLEMAGNE)

Le Président de la République française, Emmanuel Macron, et la Chancelière fédérale d'Allemagne, Angela Merkel, se sont entretenus aujourd'hui à Paris avec le Président d'Ukraine, Petro Porochenko.

Le Président français et la Chancelière allemande, médiateurs dans le format Normandie, ont indiqué que les élections illégales et illégitimes dans certains territoires des régions de Donetsk et Louhansk – tenues ce dimanche 11 novembre en dépit de nombreux appels de la communauté internationale en vue de leur annulation – contredisaient l'esprit des accords de Minsk, ainsi que la déclaration signée par les quatre chefs d'État et de gouvernement du format Normandie en février 2015 pour accompagner le Paquet de mesures en vue de l'application des Accords de Minsk.

Ils ont souligné que la conduite de ces soi-disant élections nuisait à l'intégrité territoriale et à la souveraineté de l'Ukraine.

Le Président français et la Chancelière allemande ont relevé que toute élection locale dans certains territoires des régions de Donetsk et Louhansk devait respecter les accords de Minsk, et donc se tenir en accord avec la législation ukrainienne et les standards de l'OSCE.

Ils se sont félicités de l'extension par le Parlement de l'Ukraine, sur une initiative du Président Porochenko, de la « Loi sur le statut spécial de gouvernement local autonome de certains territoires des régions de Donetsk et Louhansk » jusqu'au 31 décembre 2019. Ils se sont également félicités de l'annonce du Président Porochenko en vue de la finalisation du processus de désengagement de la zone de Stanytsia Luhanska.

Ils ont évoqué les prochaines discussions entre ministres des affaires étrangères, qui porteront notamment sur une possible mission sous mandat des Nations Unies.

Le Président de la République française et la Chancelière fédérale d'Allemagne ont rappelé les responsabilités de toutes les parties s'agissant du respect du cessez-le-feu, du désengagement, du retrait des armes lourdes, et de la mise en œuvre complète des accords de Minsk.

Ils soutiennent fermement la perspective d'un nouvel échange de détenus et de la libération de tous les prisonniers politiques avant la fin de l'année.